



ARRETE 24/53
Portant réglementation de la circulation
pour empiètement d'un échafaudage sur la chaussée
sur le « chemin des Derrys »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de la société « Solutions énergétiques de France » – 54 rue Paul Verlaine à VILLEURBANNE (69100) ;

CONSIDÉRANT l'empiètement d'un échafaudage sur la chaussée devant la maison située au « 6 chemin des Derrys » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « chemin des Derrys » ;

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 17 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024 inclus, la circulation se fera en alternat manuel.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la société Solutions énergétiques de France, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Société Solutions énergétiques de France,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 18 juin 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

